

**COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 octobre 2021

Sous la présidence de M. **WALTER** Dany, Maire

Présents : Mmes **CHENE** Sylvie, **BUMB** Laure, **GUTHMULLER** Marina.
MM. **BAUER** Jean-Marc, **HERRMANN** Pierre, **LOGEL** Rémy, **REMPP** Jacques,
SCHULER Albert, **STEPHAN** Daniel, **WALTER** Dany.

Absents avec excuse : Mme **JAEGER** Mélanie, MM. **HEBTING** Jean, **NEY** Aymeric,
WALTHER Jean-Claude.

Mme **JAEGER** Mélanie a donné procuration à Mme **GUTHMULLER** Marina.
M. **WALTHER** Jean-Claude a donné procuration à M. **REMPP** Jacques.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

- Réunion du conseil municipal à huis-clos.

Le Conseil Municipal n'y voyant aucune objection ledit point est ajouté à l'ordre du jour à l'unanimité.

1. Désignation du secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité (avec deux procurations dans le comptage des voix) Mme **CHENE** Sylvie comme secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu de la séance précédente.

Aucune observation n'ayant été formulée, le rapport de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 03 septembre 2021 est adopté à l'unanimité (avec deux procurations dans le comptage des voix).

Une minute de silence a été respectée pour le décès de M. **HAPPEL** Raymond (ancien conseiller municipal).

3. Réunion du conseil municipal à huis-clos.

Comme l'autorise le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L2121-18, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la séance se déroule à huis-clos en raison des données confidentielles qui touchent un membre du personnel et pour éviter toute récupération et surtout la déformation des propos qui seront tenus lors de la séance.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau - Wissembourg

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (avec deux procurations dans le comptage des voix) :

Reçu le 05 novembre
2021

- Décide qu'il se réunit à huis-clos.

4. Heures de
présence de
l'agent territorial.

Transmis à la Sous-
Préfecture de Haguenau -
Wissembourg
Reçu le 05 novembre
2021

Des parents d'élèves reçus, en mairie le 29 septembre, par le Maire et l'adjointe responsable de la vie scolaire ont fait part de leur inquiétude au sujet de la qualité de l'enseignement dispensé à leurs enfants.

Le compte rendu de cette réunion est exposé par Mme CHENE Sylvie.

Le Maire expose le détail des activités de Mme BUSCHE Véronique.

Il rappelle qu'il n'est pas prévu de temps de présence obligatoire d'une ATSEM (ou agent communal faisant fonction) dans les moyennes et grandes sections de maternelle. Les années précédentes l'ATSEM était présente uniquement le matin dans la classe (sauf période COVID).

Il précise aussi que le directeur de l'école n'a apporté aucune proposition.

Vu l'inquiétude des parents constatant une différence de prise en charge de leurs enfants par rapport aux années précédentes, notamment les après-midis, deux propositions sont faites, à savoir : réaffecter Mme BUSCHE Véronique à l'école deux après-midis par semaine ou quatre après-midis par semaine.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 04 voix (avec une procuration dans le comptage des voix) :

- Pour réaffecter Mme BUSCHE Véronique à l'école quatre après-midis par semaine.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 08 voix (avec une procuration dans le comptage des voix) :

- Pour réaffecter Mme BUSCHE Véronique à l'école deux après-midis par semaine.
- Décide de réaffecter Mme BUSCHE Véronique à l'école deux après-midis par semaine.
- Précise que cette réaffectation est temporaire et sera réévaluée au prochain trimestre.
- Précise que le conseil est et reste engagé dans la recherche de stagiaires.
- Charge et autorise le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment de signer tous documents y afférents.

5. Location d'un
terrain situé rue
de la Tuilerie
pour y stocker du
bois.

Transmis à la Sous-
Préfecture de Haguenau -
Wissembourg
Reçu le 05 novembre
2021

Le Maire informe le Conseil Municipal que M. BERLOCHER Roland a émis le souhait de louer une partie du terrain situé rue de la Tuilerie sise section 5 parcelles 243 et 242 (en partie), propriété de la Commune et pouvant être utilisé pour y stocker du bois de chauffage.

Il propose de fixer le tarif au prix de 15 €/par locataire/par an, pour une durée d'un an renouvelable.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (avec deux procurations dans le comptage des voix) :

- Décide de louer une partie du terrain situé rue de la Tuilerie sise section 5 parcelles 243 et 242 (en partie), à M. BERLOCHER Roland de LAMPERTSLOCH, au prix de 15 €/par locataire/par an, pour une durée d'un an renouvelable.
- Précise qu'un contrat de location sera établi entre la Commune et le demandeur.
- Précise que ledit terrain sera exclusivement réservé au stockage de bois pour des particuliers avec interdiction d'y pratiquer une activité lucrative de commerce de bois et qu'il soit rendu dans l'état à la fin du contrat.
- Charge et autorise le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment de signer tous documents y afférents.

6. Emplacement stand pour la Kirwe.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau - Wissembourg
Reçu le 05 novembre 2021

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande pour un emplacement d'un stand « pêche aux canards » pour la Kirwe.

Il propose aussi de maintenir les tarifs des droits de place et de stationnement pour l'année 2022 aux mêmes tarifs que pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (avec deux procurations dans le comptage des voix) :

- Décide d'accorder un emplacement pour un stand « pêche aux canards » pour la Kirwe.
- Décide de maintenir pour l'année 2022, les tarifs des droits de place et de stationnement comme suit :
 - manège pour enfants : 35.00 € par week-end ou semaine.
 - autos tamponneuses : 60.00 € par week-end ou semaine.
 - stands – baraques foraines : 4.00 € le ml par week-end ou semaine.
 - autres étalages : 4.00 € le ml par week-end ou semaine.
- Charge et autorise le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment de signer tous documents y afférents.

7. Admission en non-valeur.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau - Wissembourg
Reçu le 05 novembre 2021

A la demande de la Trésorerie de Soultz-Sous-Forêts, le Maire soumet au Conseil Municipal la demande d'admission en non-valeur :

- d'une créance d'un montant de 22.74 € représentant le recouvrement d'une vente de bois restant dû par M. HUEBER Benoît.

- d'une créance d'un montant de 20.84 € représentant le recouvrement de la part de concessions de terrains dans le cimetière communal concernant M. LORENTZ Gérard. La Trésorerie de Soultz-Sous-Forêts, n'a pas réussi à recouvrer ces sommes.

Aussi, il déclare que ces créances sont irrécouvrables et propose à l'Assemblée leur admission en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (avec deux procurations dans le comptage des voix) :

- Prononce l'admission en non-valeur des créances suivantes : d'un montant de 22.74 € dû par M. HUEBER Benoît et d'un montant de 20.84 € dû par M. LORENTZ Gérard, soit un montant total de 43.58 €.
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6541.

- Charge et autorise le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment de signer tous documents y afférents.

8. Divers.

Le Maire informe le conseil municipal :

- que l'agrandissement d'un RPI n'est qu'au stade d'une première consultation et que rien n'est acté.
- du départ du curé Jean-Luc CASPAR et de l'arrivée du nouveau curé Sébastien PHILIPPS.
- que la nouvelle chaudière de la maison forestière a été installée.
